

La présente opération de parrainage est organisée par :

La société WELLIO, société en nom collectif au capital social de 2 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 832 117 402, dont le siège social se situe au 30 avenue Kléber à Paris (75116).

Ci-après dénommée « La Société Organisatrice »

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent Règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage (ci-après dénommée « Parrainage ») mise en œuvre par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 : OBJET DU PARRAINAGE

Le Parrainage est l'opération par laquelle un client de la Société Organisatrice ou le salarié d'un client de la Société Organisatrice (ci-après dénommé « Le Parrain »), présente à la Société Organisatrice un nouveau souscripteur (ci-après dénommé « Filleul ») d'une offre de prestation de service dont les conditions sont définies dans l'article 4 du présent Règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

L'opération de Parrainage se déroule du 11 avril 2023 au 10 octobre 2023.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération de Parrainage. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être engagée et aucune indemnité ne saurait être versée aux participants.

Seuls les parrainages remplissant l'ensemble des conditions définies ci-après sont comptabilisés.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PARRAINAGE

La présente opération de Parrainage est ouverte à toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne morale remplissant, au jour de la réception par la Société Organisatrice de la demande de Parrainage, l'ensemble des conditions cumulatives énoncées dans le présent Règlement.

Pour le Parrain :

- Être soit un client de la Société Organisatrice (c'est-à-dire être contractant d'un contrat de prestations de services de coworking - à l'exception de tout contrat portant exclusivement sur des salles de réunion ou des salles événementielles - en cours de validité avec WELLIO à la date de participation au Parrainage) ou un salarié d'un des clients de la Société Organisatrice (personne physique majeure),
- Ne pas être salarié de la Société Organisatrice.

Le Parrain ne pourra parrainer plus de cinq (5) Filleuls au cours de l'opération.

Pour le Filleul :

- Doit être une personne physique majeure ou une personne morale
- Ne peut bénéficier que d'un seul Parrainage
- Ne peut être son propre Parrain
- Ne doit jamais avoir signé de contrat de prestation de services avec la Société Organisatrice, ni même être dans la base de Leads potentiels de la Société Organisatrice, c'est-à-dire être un prospect qui aurait déjà été en contact avec les équipes marketing ou commerciale de la Société Organisatrice dans les 12 derniers mois qui précèdent la transmission de contact par un Parrain potentiel ;
- Ne pas être contrôlée, contrôlant ou sous le même contrôle que le Parrain au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

En cas de parrainages multiples au profit d'un même Filleul, il sera retenu en qualité de Parrain celui ayant communiqué en premier à la Société Organisatrice les coordonnées complètes et valides du Filleul selon les modalités définies ci-après.

Demande de parrainage :

Pour parrainer une entreprise, le Parrain doit compléter le formulaire de parrainage disponible sur le site internet de la Société Organisatrice en complétant tous les champs obligatoires du formulaire et en l'adressant à la Société Organisatrice depuis le site internet.

Toute demande de parrainage qui serait faite sans utiliser le formulaire de parrainage disponible sur le site internet de la Société Organisatrice et/ou sans l'adresser depuis le site internet sera exclue du présent Règlement et ne pourra en conséquence donner lieu à aucune dotation.

ARTICLE 5 : VALIDITE DU PARRAINAGE

Pour bénéficier de la dotation du Parrainage, le Filleul doit souscrire un contrat de prestation de service de coworking (à l'exception de tout contrat portant exclusivement sur des salles de réunion ou des salles événementielles) dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'envoi du formulaire de parrainage.

Toute autre offre est exclue du Parrainage.

Le droit à l'attribution de l'avantage est considéré comme acquis au terme d'un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de prestation de service susvisé souscrit par le Filleul.

Tout contrat de prestation de service de coworking qui aurait été signé par le Filleul mais qui n'aurait pas pris effet ou qui aurait été résilié dans un délai d'un mois à compter de sa prise d'effet sera exclu du Parrainage et ne pourra donner lieu à aucune dotation.

ARTICLE 6 : AVANTAGE

6.1. Avantage du Parrain

Le Parrain bénéficie d'avantages différents s'il s'agit d'un client de la Société Organisatrice ou d'un salarié du client de la Société Organisatrice

Parrain client de la Société Organisatrice :

A la suite de la validation du Parrainage, le Parrain pourra bénéficier d'un avantage au choix dans la liste ci-dessous :

Pour tout contrat souscrit par le Filleul dont le Chiffre d'Affaire (tel que défini ci-dessous) est inférieur à 10 000 € HT :

- Signalétique du Parrain sur la porte de son ou ses Bureaux Privatisés (tel que ce terme est défini dans son contrat de prestation de service de coworking)
- Un ou plusieurs éléments de décoration d'une valeur maximale de 300 euros à choisir dans le book inspiration décoration du Site Wellio concerné,
- Petit déjeuner pour 5 personnes maximum.

Pour tout contrat souscrit par le Filleul dont le Chiffre d'Affaire (tel que défini ci-dessous) est compris entre 10 000 € HT et 50 000 € H.T:

- Signalétique du Parrain sur la porte de son ou ses Bureaux Privatisés (tel que ce terme est défini dans son contrat de prestation de service de coworking)
- Un ou plusieurs éléments de décoration d'une valeur maximale de 600 euros à choisir dans le book inspiration décoration du Site Wellio concerné,
- Petit déjeuner ou un after-work pour 15 personnes maximum,
- Shooting photo d'une dizaine de photos de l'ensemble de l'équipe désignée par le Parrain,
- Utilisation de la « Salle des Opérations » pendant une journée sur le site de WELLIO Paris Miromesnil.

Pour tout contrat souscrit par le Filleul dont le Chiffre d'Affaire (tel que défini ci-dessous) est supérieur à 50 000 € H.T:

- Signalétique du Parrain sur la porte de son ou ses Bureaux Privatisés (tel que ce terme est défini dans son contrat de prestation de service de coworking)
- Un ou plusieurs éléments de décoration d'une valeur maximale de 900 euros à choisir dans le book inspiration décoration du Site Wellio concerné,
- Petit déjeuner ou un after-work pour 30 personnes maximum,
- Shooting photo d'une dizaine de photos de l'ensemble de l'équipe désignée par le Parrain,
- Utilisation de la « Salle des Opérations » pendant une journée sur le site de WELLIO Paris Miromesnil.
- Utilisation du plateau TV de WELLIO situé sur le site de WELLIO Paris Gare de Lyon pendant une demi-journée,
- Animation Team Building pendant une demi-journée sur le site choisi par le Parrain

Le Chiffre d’Affaire est défini comme le prix hors taxes du contrat de prestation de services de coworking conclu entre WELLIO et le Filleul dans la limite de la 1^{ère} année d’exercice.

Parrain salarié d’un client de la Société Organisatrice :

A la suite de la validation du Parrainage, le Parrain pourra bénéficier de l’avantage suivant :
Bon cadeau des Galeries Lafayette d’une valeur de 140 euros valable un an.

6.2 Avantage du filleul :

A la suite de la validation du Parrainage, le Filleul pourra bénéficier d’un avantage au choix dans la liste ci-dessous :

Pour tout contrat souscrit par le Filleul dont le Chiffre d’Affaire (tel que défini ci-dessus) est inférieur à 10 000 € HT :

- Signalétique du Parrain sur la porte de son ou ses Bureaux Privatisés (tel que ce terme est défini dans son contrat de prestation de service de coworking)
- Un ou plusieurs éléments de décoration d’une valeur maximale de 300 euros à choisir dans le book inspiration décoration du Site Wellio concerné,
- Petit déjeuner pour 5 personnes maximum.

Pour tout contrat souscrit par le Filleul dont le Chiffre d’Affaire (tel que défini ci-dessus) est compris entre 10 000 € HT et 50 000 € H.T:

- Signalétique du Parrain sur la porte de son ou ses Bureaux Privatisés (tel que ce terme est défini dans son contrat de prestation de service de coworking)
- Un ou plusieurs éléments de décoration d’une valeur maximale de 600 euros à choisir dans le book inspiration décoration du Site Wellio concerné,
- Petit déjeuner ou un after-work pour 15 personnes maximum,
- Shooting photo d’une dizaine de photos de l’ensemble de l’équipe désignée par le Filleul,
- Utilisation de la « Salle des Opérations » pendant une journée sur le site de WELLIO Paris Miromesnil.

Pour tout contrat souscrit par le Filleul dont le Chiffre d’Affaire (tel que défini ci-dessus) est supérieur à 50 000 € H.T:

- Signalétique du Parrain sur la porte de son ou ses Bureaux Privatisés (tel que ce terme est défini dans son contrat de prestation de service de coworking)
- Un ou plusieurs éléments de décoration d’une valeur maximale de 900 euros à choisir dans le book inspiration décoration du Site Wellio concerné,
- Petit déjeuner ou un after-work pour 30 personnes maximum,

- Shooting photo d'une dizaine de photos de l'ensemble de l'équipe désignée par le Filleul,
- Utilisation de la « Salle des Opérations » pendant une journée sur le site de WELLIO Paris Miromesnil.
- Utilisation du plateau TV de WELLIO situé sur le site de WELLIO Paris Gare de Lyon pendant une demi-journée,
- Animation Team Building pendant une demi-journée sur le site choisi par le Filleul

6.3 Modalité de versement de l'avantage

Pour les avantages consistant en une offre de prestation de service : l'avantage devra être utilisé dans un délai d'un an à compter de son acquisition. Au delà de la durée d'un an, tout avantage non utilisé sera considéré comme perdu, sans recours possible contre la Société Organisatrice.

La date d'utilisation de l'avantage devra être validée par le directeur du Site WELLIO concerné.

Pour les avantages consistant en une transmission d'un bon d'achat : le Parrain recevra ledit bon d'achat à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de Parrainage . Le bon d'achat sera valable pour une durée d'un an à compter de sa date d'émission.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site à l'emplacement dédié assortie d'une communication du Règlement modifié.

Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront de la seule compétence de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra modifier ou mettre fin à l'Offre de parrainage s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives des fraudes, avérées ou soupçonnées, par l'emploi de moyens et ou de stratagèmes artificieux, frauduleux ou délictueux, sont intervenus, sous quelque forme que ce soit et à tout moment dans le cadre de la participation par l'un des Parrains ou Filleul. La Société Organisatrice se réserve également le droit, dans cette hypothèse, de refuser le bénéfice de l'Offre de parrainage, d'exclure du programme de parrainage, de ne pas attribuer les dotations ou de les retirer à toute personne ayant ou suspectée d'avoir réalisé un ou plusieurs actes frauduleux lors de sa participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La seule participation à l'opération de Parrainage vaut acceptation par les participants des termes du Règlement.

Toute participation à l'opération de Parrainage ne respectant pas les conditions et modalités de participation définies dans le Règlement, ne pourra bénéficier des avantages accordés au

titre du Parrainage sans préjudice du droit pour la Société Organisatrice de faire valoir ses droits et de réclamer la réparation de tout préjudice auprès de toute juridiction compétente.

Le non-respect partiel ou total des dispositions du Règlement, par l'un des participants entrainera immédiatement la nullité du Parrainage en cause. Par conséquent, la Société Organisatrice pourra exiger des participants en cause la restitution en nature, sous la forme d'une contrepartie financière, des avantages perçus.

Dans cette hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte d'une demande de Parrainage résultant de la non-conformité à l'une des dispositions du Règlement par le Parrain et/ou le Filleul.

Dysfonctionnements techniques

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacte le bon déroulement de l'Offre de Parrainage.

La Société Organisatrice pourra également, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à l'Offre de parrainage. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Informations relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et Filleuls, recueillies dans le cadre du Parrainage, sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après le « **RGPD** ») et de la loi du 6 janvier 1978 dite « **Informatique et Libertés** », modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Les termes définis dans le RGPD et repris ci-après ont la signification qui leur est donnée par le RGPD.

Le Responsable du traitement est la WELLIO, agissant en tant que responsable du traitement conjointement avec les sociétés du Groupe Covivio (Covivio SA Covivio S.A. dont le siège social est situé 18, Avenue François Mitterrand, 57 000 Metz (France) et ses filiales contrôlées au sens de l'article L-233-3 du Code de commerce), ci-après désignées le, « **Responsable du traitement** » peut est amenée à traiter des données à caractère personnel des Parrains et Filleuls.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@covivio.fr.

Les Données à Caractère Personnel des Parrains et Filleuls pour le Parrainage, concernent les noms, prénoms, adresses e-mails professionnelles, numéros de téléphone professionnels et le cas échéant leurs adresses professionnelles (ci-après les « **Données à Caractère Personnel** »).

Les Parrains comme les Filleuls sont informés que les Données à Caractère Personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage et à l'attribution des avantages, et pour les Filleuls, au surplus, à la création de leur contrat de prestation de services.

Seule la Société Organisatrice, ses employés et ses éventuels sous-traitants en charge des actions liées directement ou indirectement au Parrainage, seront destinataires de ces données.

Conformément à la Réglementation, la Société Organisatrice s'engage à traiter les Données à Caractère Personnel de façon à garantir un niveau de sécurité approprié, y compris et sans s'y limiter la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription, les Données à caractère personnel ne sont conservées, en base active, sous une forme permettant l'identification que pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, ainsi que la fourniture de l'offre souscrite via la signature du contrat de prestation de services.

Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 15 et suivants du RGPD d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs Données à Caractère Personnel, à l'effacement, au droit de s'opposer à la transmission à des tiers d'informations personnelles les concernant, ainsi qu'un droit de demander une restriction du traitement de leurs données et le cas échéant, un droit de demander leur portabilité. Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier électronique à dpo@covivio.fr. Les Parrains et Filleuls sont informés qu'ils ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

Le Parrain reconnaît disposer de l'accord du Filleul et l'avoir informé des dispositions du Règlement et des droits sur les Données à Caractère Personnel dont il dispose à ce titre.

Pour plus d'informations, la politique de confidentialité est accessible sur le site internet [Wellio • 1er réseau de pro-working en Europe](#).

ARTICLE 10 : UTILISATION DE LA DENOMINATION SOCIALE, DES NOMS ET PRENOMS DES PARRAINS ET FILLEULS

Par l'acceptation du présent Règlement, les Parrains et Filleuls autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur dénomination sociale à d'éventuelles fins promotionnelles internes à la Société Organisatrice liées au Parrainage, et sur tout support, pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin de l'opération de Parrainage telle que définie à l'article 4, sans que cette utilisation puisse conférer aux Parrains et Filleuls un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

ARTICLE 11 : RECLAMATION

Les réclamations doivent être adressées dans délai d'un mois à compter de la date de la demande de participation à l'opération de Parrainage ou de refus par la Société Organisatrice du Parrainage.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPETENTE

Le Règlement est soumis au droit français.

Les litiges qui surviendront entre les Parties à l'exécution du Règlement ou lors du parrainage devront être porté devant le Tribunal Judiciaire de Paris.